

Trois-Rivières le 11 mai 2016

Objet : Optimisation des places quotidienne au permis.

COMMUNIQUÉ IMPORTANT À TOUS LES PARENTS

Enfant absent

Il n'existe pas de nombre limite de jours d'absence pour votre enfant. Vous avez toute la latitude de présence ou d'absence de votre enfant qui fréquente le service de garde à temps plein ou à temps partiel. L'article 7, dans votre entente de service signée, dit que le parent doit aviser le CPE le plus tôt possible de l'absence de son enfant. Il en est de même pour la période de vacances que le parent prendra et qui affectera la présence de son enfant au service de garde (voir article 3.2 de l'entente de service).

Optimisation des places occupées par une présence réelle

Afin d'éviter une pénalité financière au CPE imposée par le ministère de la Famille, dès que nous savons que votre enfant est absent pour la journée ou pour un nombre de jours donnés que vous avez identifié, nous inviterons un autre enfant à le remplacer uniquement pour cette journée ou pour le nombre de jours d'absence de votre enfant que vous avez identifié. Cela permettra une présence à cette place au lieu d'avoir une place vide. Cela permettra de répondre au besoin d'un plus grand nombre de familles.

Dans tous les cas, votre enfant garde toujours sa priorité au service de garde.

Votre besoin

Il est important de bien identifier votre besoin en nombre de jours pour la fréquentation du service de garde pour votre enfant. Si votre enfant est inscrit à 5 jours de fréquentation par semaine, du lundi au vendredi, il est possible que votre besoin soit un nombre de jours inférieurs. Si c'est le cas, communiquez avec la direction de votre point de service et vous pourrez en discuter ensemble. Ceci pourrait permettre à un autre enfant de répondre à ses besoins.

Communication de l'absence de votre enfant

Présentement, nous avons un nouvel outil sur la présence ou l'absence de votre enfant. C'est le porte-clé avec la photo de votre enfant, vous connaissez.

Dorénavant, lorsque votre enfant sera absent du service de garde à partir de l'heure à laquelle il arrive habituellement, il est possible que vous recevriez un message texto.

Exemple de sms (texto) envoyé par Amisgest: « *CPE L'univers de Mamuse et Méduque- Installation parc Pie XII : Votre enfant (son prénom) n'est pas arrivé. Sera-t-il absent aujourd'hui? Répondre oui, non ou malade* »

Il vous suffit alors simplement de répondre au sms (texto).

Ou d'une autre manière, avisez-nous de l'absence ou du retard de votre enfant le plus tôt possible selon une de ces 4 façons simples :

1. Allez sur www.cpemamu.com et cliquez sur : **Signaler une absence**
2. Envoyez-nous un courriel : absence@cpemamu.com
3. Appelez-nous :
 - ✓ Pie XII : 819-379-6778 poste 226
 - ✓ Labadie : 819-697-1117 poste 23
 - ✓ Du Relais : 819-693-8852 poste 221
4. Inscrivez le nom de votre enfant sur la feuille de gestion des absences prévues.

Nous avons besoin de votre entière collaboration pour nous aider à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de votre enfant et des enfants sur appel. Ceci nous permettra d'être un service de garde efficient grâce à votre contribution pour le besoin des enfants.

Merci de votre sincère collaboration.



Yvon Fiset, D.E.S.S.

(Gestion et développement des organisations)

Directeur général

CPE L'Univers de Mamuse et Méduque

819-379-6778 ext. 225

yvon.dir@cpemamu.com